

## REGLEMENT « La Course des Pierres Folles » organisées par LE SOU DES ECOLES ROZIER EN DONZY et l'AS ROZIER BASKET LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

### 1- PARCOURS

Course 7 km : circuit tracé sur la commune de Rozier en Donzy empruntant voie communale puis chemins communaux. Départ et arrivée Gymnase Léon Coquard avec une majorité de chemins. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques. Participation possible à partir de 16 ans.

Course 12 km : circuit tracé sur la commune de Rozier en Donzy et de Cottance empruntant voie communale puis chemins communaux. Départ et arrivée Gymnase Léon Coquard avec 60% de chemins. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques. Ravitaillement sur ce parcours (liquide). Participation possible à partir de 18 ans.

Ces 2 courses sont « hors-compétition » et ne donne lieu ni à un chronométrage ni à un classement.

### 2- LICENCE-CERTIFICAT MEDICAL

La course ne donne pas lieu à un classement. Aucun certificat médical n'est nécessaire. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### 3- RECOMPENSES

La course ne donne pas lieu à un classement. Aucune récompense ne sera distribuée.

### 4- RESPONSABILITE et DROIT A L'IMAGE

Les organisateurs, le sou des écoles de Rozier en Donzy et l'AS Rozier Basket, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pour cause de déficience physique au cours de l'épreuve. Les organisateurs sont cependant couverts par une responsabilité civile.

La participation à cette manifestation, vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de la dite manifestation.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires, en fonction de la météo ou des conditions sanitaires, modifications qui seront portées à la connaissance de tous les participants avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit en cas de force majeure d'annuler l'épreuve.

La couverture médicale est assurée par des secouristes et un médecin

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement sans recours contre l'organisation.

### 5- PASS SANITAIRE

Conformément aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les documents suivants devront être présentés pour l'accès aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice de sportifs professionnels ou de haut niveau, lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve :

- le résultat d'un test ou examen de dépistage RT PCR réalisé moins de 48 heures avant l'accès à la manifestation. Les seuls test antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2,

- un justificatif du statut vaccinal,

- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le covid 19, valable pour une durée de six mois à compter de la date de l'examen de dépistage RT PCR.

Les organisateurs de la manifestation sont autorisés à contrôler ces justificatifs.